

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-02(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 09 février, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présent(e)s : Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Demande de subventions

Le président expose

1°) Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Les projets financés permettront une meilleure préparation des territoires et une meilleure protection des personnes et des biens contre les incendies de forêt et de végétation.

Les actions soutenues auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques, la prévention des feux dans les massifs forestiers, la protection des zones habitées situées dans des zones de risque sur le territoire métropolitain et d'outre-mer.

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence pourrait être éligible sur plusieurs items et en particulier :

AXE 1 : RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE :

Le SDIS 04 pourrait y prétendre en changeant l'ensemble des luminaires de la caserne de Digne les Bains (Etat Major) par de l'éclairage basse consommation.

AXE 2 : ADAPTATION DES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE :

Le SDIS 04 pourrait y prétendre en s'équipant de moyens d'intervention (lots inondation) permettant de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

ITEM A6 : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT CONTRIBUANT A LA STRATEGIE D'ATTAQUE DES FEUX NAISSANTS,

Le SDIS 04 pourrait y prétendre à travers l'acquisition de camions citerne feux de forêts légers destinés aux patrouilles préventives. De même, l'acquisition d'un camion commando feux de forêts destinés à l'attaque des feux de montagne pourrait-être éligible.

ITEM A9 : INVESTISSEMENT DANS DES SYSTEMES DE DETECTION PRECOCE DES DEPARTS DE FEUX.

L'acquisition et le renforcement du réseau de caméras de surveillance et de détection des feux naissants serait éligible.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230222-2023-02-FIN-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Monsieur le Préfet procédera à la sélection des projets lauréats.

2°) Conservatoire de la forêt méditerranéenne

Dans le cadre de la préservation de la forêt méditerranéenne, le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence est susceptible d'être éligible à différentes subventions auprès du Conservatoire de la forêt méditerranéenne, comme :

- Formation des acteurs de surveillance :
 - Montant de l'opération : 30.000 € ;
 - Subvention sollicitée : 21.000 € ;
 - Autofinancement : 9.000 €.

- Patrouilles lacustres :
 - Montant de l'opération : 12.300 € ;
 - Subvention sollicitée : 12.300 € ;
 - Autofinancement : 0 €.

- Entretien des caméras de levée de doute feux de forêts :
 - Montant de l'opération : 11.000 € HT ;
 - Subvention sollicitée : 8.800 € ;
 - Autofinancement : 2.200 €.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser annuellement son Président à :

- solliciter l'aide du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) et du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne ;
- déposer et signer les documents de demandes de subventions auprès de ces organismes ;
- demander éventuellement les demandes de prorogations si nécessaire ;
- engager les dépenses et encaisser les recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

